

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 FÉVRIER 2014**

L'an deux mille quatorze, le 04 février à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques NAUD, Maire.

La convocation a été établie et remise au domicile de chaque élu le 30 janvier 2014 conformément aux dispositions du C.G.C.T. (articles L.2121-10 – L.2121-11)

Etaient présents : Mme BLANCHARD Chantal, M. MILLOT Pierre, Mme MOUGEOTTE Sylvie, Mme LIENART-FARGEAUD Claire, adjoints, M. DAISSE Michel, M. BRUNET Elisée, M. FRANC Joseph, M. GOUINEAU Max, M. COULON Jean-Claude, Mme CONIL Josette, conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme GOUBON Magali (pouvoir donné à M. J.J. NAUD), M. CHEVRIER Philippe

Nombre de conseillers en exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12

Secrétaire de séance : Mme BLANCHARD Chantal

Arrivée de Mme LIENARD Claire à 19h10.

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 12 et 19 décembre 2013 sont adoptés à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, M. le maire demande aux membres du conseil municipal la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour une question supplémentaire relative à la défense des intérêts de la commune.

Il explique qu'il s'agit de l'autoriser à mandater un avocat (Maître DEMAISON Xavier de Rochefort-sur-mer) afin de pouvoir défendre les intérêts de la commune. Un agent des services techniques est impliqué dans 2 affaires nécessitant le recours à un avocat.

Dans la 1^{ère} affaire : En tant que chef du personnel, M. le Maire a dû prendre la décision de révoquer, au 08 janvier 2014, un agent dont le comportement très agressif présentait un danger pour ses collègues et qui refusait systématiquement d'exécuter les ordres de sa hiérarchie. Il précise que cette décision a été prise conformément à l'avis du conseil de discipline réuni au sein du Centre de Gestion de la Charente-Maritime. L'agent fait appel de cette décision auprès du conseil de discipline de recours de la Vienne et l'assistance d'un avocat est fortement recommandée.

Dans la 2^{ème} affaire : M. le Maire relate que le 23 août 2013, lors d'une forte altercation entre cet agent et lui-même, l'agent l'a insulté et lui a manqué de respect. Ne pouvant laisser passer ces injures, M. le maire a porté plainte auprès de la gendarmerie pour « injure publique envers un dépositaire de l'autorité... ». Afin de défendre ses intérêts en tant que maire de la commune, devant le tribunal correctionnel, l'assistance d'un avocat est indispensable.

Les membres du conseil acceptent, à l'unanimité, l'ajout d'une question supplémentaire à l'ordre du jour.

Après avoir entendu l'exposé du maire sur les circonstances de la nécessité d'avoir recours à un avocat afin de défendre les intérêts de la commune, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire, à mandater Maître Xavier DEMAISON, de ROCHEFORT-SUR-MER, dans les 2 affaires mettant en cause l'agent des services techniques.

201402001 - Tarifs du camping municipal : augmentation de la TVA

M le maire rappelle que lors de la réunion du 12 décembre dernier, le conseil a décidé de ne pas augmenter les tarifs municipaux en 2014. Or au 1^{er} janvier les taux de TVA ont été modifiés :

- le taux qui était à 19,60% passe à 20%
- et le taux qui était à 7 % passe à 10%.

Les tarifs du camping, soumis à la TVA, sont donc concernés par cette augmentation. Il indique que les tarifs ont dû être recalculés mais sans modifier le Hors Taxe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants :

DÉSIGNATION DES INSTALLATIONS	TARIFS SAISON 01.07.14 au 31.08.14		TARIFS HORS SAISON 15.03.14 au 30.06.14 01.09.14 au 15.10.14		OBSERVATIONS
	HT	TTC	HT	TTC	
Minimum de perception 2 personnes (1)	13.36€	14.70€	12.05€	13.25€	(1) comprenant : Les douches chaudes 1 emplacement pour 2 personnes 1 véhicule 1 caravane, tente ou camping-car Le reste en supplément REMISE 10 % environ Hors saison déjà appliquée sur les tarifs saison, sauf électricité
Personnes supplémentaires	4.21€	4.63€	3.83€	4.21€	
Enfant – de 2 ans	Gratuit		Gratuit		
Enfant de 2 à 7 ans	2.14€	2.35€	1.87€	2.05€	
(a) animal (vaccinations) <small>Les chiens de catégorie 1 et 2 sont interdits sur le camping</small>	2.33€	2.56€	2.33€	2.56€	
Véhicule supplémentaire	2.52€	2.77€	1.96€	2.15€	
Electricité 10 ampères – Bornes européennes	4.02€	4.42€	4.02€	4.42€	
(b) arrhes et conditions de réservation = 4 jours de forfait (14,70 € x 4) + FRAIS DE RÉSERVATION (emplacement ou frais de dossier à chaque changement d'occupant sur emplacement)	58.80€ +	14.70€	<u>Non remboursable en cas de désistement</u>		
Stationnement de caravane Sur emplacement délimité	Juillet-Août 14.70€		Du 15.03 au 30.06 et du 01.09 au 15.10 4.21 € (tarif par jour, emplacement non occupé)		

(a) certificat de vaccination antirabique obligatoire pour les animaux venant d'un pays étranger.

(b) **ARRHES ET CONDITIONS DE RESERVATION** : réservation pour une durée déterminée, montant récupérable sur la facture du séjour correspondant à 4 jours réservés. **Pour les départs anticipés des séjours sur réservation** : le tarif minimum de perception par emplacement de **14,70 €** ou **13,25 €** devra être acquitté pour chaque jour encore réservé après la date de départ (à l'exception des cas de force majeure).

NON RÉCUPÉRABLES en cas de désistement

TAXE DE SÉJOUR EN PLUS du 15 juin au 15 Septembre : **0,20 € + 10 % de taxe additionnelle** par jour et par personne de plus de 14 ans

Le jour du départ, les emplacements devront être libérés à 11 h 00.

STATIONNEMENT CARAVANE HORS EMPLACEMENT (GARDIENNAGE) **19,02 €** tarif unique MENSUEL toutes périodes

BARRIÈRE DE SÉCURITÉ : CARTE MAGNÉTIQUE non restituée au départ : 16,00 €

ADAPTATEUR PRISE ÉLECTRIQUE : 30,00 €

TARIFS LOCATIONS	PLEINE SAISON		INTER SAISON		HORS SAISON	
MOBIL-HOMES O'HARA Equipés d'une terrasse en bois	Du 05.07.14 au 16.08.14		du 21.06.14 au 05.07.14 du 16.08.14 au 30.08.14		du 15.03.14 au 21.06.14 Du 30.08.14 au 15.10.14	
	1 ^{ère} semaine	Semaine suppl.	1 ^{ère} semaine	Semaine suppl.	1 ^{ère} semaine	Semaine suppl.
MOBIL-HOME 4 personnes	602 €	552 €	416,40 €	376,25 €	266 €	246 €
Arrhes à verser à la demande de location Incluant 35 € de frais de dossier à la réservation non remboursables	150,50 €	138 €	104 €	94 €	66,50 €	61,50 €
Personnes supplémentaires (2 maximum)	16,05€/jour /pers.	16,05€/jour /pers	14,05€/jour /pers	14,05€/jour /pers	11,04€/jour /pers	11,04€/jour/pers

Location mobil-home hors saison pour 2 nuitées : 127,45 €, 3 nuitées : 150,50 € - nuit supplémentaire : 35,62 €

ARRHES NON REMBOURSABLES EN CAS DE DÉSISTEMENT.

TAXE DE SÉJOUR LOCATION EN PLUS, du 15 Juin au 15 Septembre : **0,40 € + 10 % de taxe additionnelle** par jour et par personne de plus de 14 ans.

Arrivée des locations à partir de 14 h 30 – départ avant 11 h 00

201402002 - Camping municipal : choix des artisans pour les travaux du bloc sanitaire

Concernant les travaux de réaménagement du bloc sanitaire au camping, M. le maire propose de retenir les mêmes entreprises que celles choisies par le Cabinet MOREAU, chargé de la maîtrise d'œuvre du marché, dans son rapport :

- lot 1 : (gros œuvre) CHARLES pour 22 602.14 € HT
- lot 2 : (couverture-zinguerie) CHARLES pour 8 788.07 € HT
- lot 3 : (charpente-menuiserie extérieure et intérieure) AMAC ROYAN pour 19 509.52 € HT
- lot 4 : (revêtements de sols scellés) VINET pour 21 563 € HT
- lot 5 : (peinture) JOULIN pour 11 839.95 € HT
- lot 6 : (plomberie-sanitaire) GENEAU pour 41 161.72 € HT
- lot 7 : (courant fort-courant faible) MANDIN PALISSIER pour 5 308.44 € HT

Pour un TOTAL de 130 772.84 € HT.

Il précise que le taux de TVA applicable sera de 20% et non de 19.60% comme indiqué sur le document.

- TVA 20 % : 26 154.57 €
- TOTAL TTC : 156 927.41 €

M. BRUNET demande d'où vient l'augmentation du montant des travaux car en 2012, il était annoncé à moins de 100 000 € alors qu'il atteint en 2014 un tiers de plus.

M. le maire lui répond qu'à l'époque l'annonce des 100 000 € ne pouvait être qu'une estimation.

Arrivée de Mme LIENART à 19 h 10.

Mme BLANCHARD indique qu'il y aura un coût supplémentaire du fait d'avoir eu recours au Cabinet MOREAU en tant que maître d'œuvre, mais que c'était nécessaire pour se protéger. Elle tient à signaler qu'une seule entreprise de la commune a répondu à l'appel d'offre malgré une relance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité les entreprises proposées par M. le maire et le Cabinet MOREAU.

201402003 - Salle de l'Auditorium : réservation par le Foyer Rural de Saint-Denis

M. le maire soumet au conseil la sollicitation du foyer rural de Saint-Denis de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de l'auditorium de La Brée, le samedi 08 mars 2014, de 9h à 19h, afin d'y tenir leur assemblée générale. La salle de réunion qu'ils utilisent habituellement est en cours de rénovation.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'accorder la gratuité au Foyer Rural, pour l'occupation de la salle de l'Auditorium le samedi 08 mars 2014.

M. le maire transmet aux membres du conseil les remerciements des Ballardins d'Antioche pour le prêt, à titre gratuit, de la salle de l'Auditorium, le week-end du 1^{er} et 2 février, afin d'y donner 2 représentations théâtrales.

201402004 - Office de Tourisme : renouvellement de la convention

M. le maire rappelle que tous les 3 ans, il convient de renouveler la convention qui lie l'Office de Tourisme à la commune de La Brée. Il précise que le projet qui leur a été soumis n'a subi aucune modification par rapport à la convention établie en 2011.

Il indique qu'au vu du compte de résultat 2013 et du budget prévisionnel 2014-2015, l'Office sollicite 85 000 € de subvention auprès de la commune. Le compte de résultat est donné à la date du 28 janvier alors que l'exercice sera clos au 31 mars 2014. La prévision est de 84 630.14 € à la clôture de l'exercice.

Il rappelle que depuis 2011 la subvention versée à l'Office de Tourisme était de 74 123 € par an.

M. BRUNET dit que c'est la première fois, depuis 2011, que les comptes de l'Office sont donnés. La somme de 74 123 € devait être rediscutée sur présentation des documents mais le bilan n'a pas été fait, ni présenté au conseil.

M. FRANC souhaite savoir comment cette somme va être répercutée après et si elle va disparaître.

Mme LIENART précise que le montant sera connu par le biais du Pays.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, par 3 voix contre (MM. FRANC, BRUNET et DAISSE) et 9 voix pour, de valider le projet de la convention établi pour 3 années et d'attribuer à l'Office de Tourisme la somme de 85 000 € au titre des crédits de fonctionnement contre présentation, chaque année, de leurs comptes.

201402005 - Rue des Ardillières : convention de location d'un emplacement commercial

M. le maire rappelle que depuis plusieurs années, M. COLLAS loue un emplacement Rue des Ardillières afin d'y vendre des pizzas et des Kebabs à emporter. La convention de location qui lui est accordée arrivant à expiration, M. COLLAS en sollicite le renouvellement.

M. le maire précise que conformément à la volonté du conseil de ne pas augmenter les tarifs en 2014, la location mensuelle serait de 890 € juillet et août, et de 110 € d'avril à juin et septembre.

M. DAISSE n'est pas d'accord avec le tarif de la location, il dit qu'il y a trop de différence entre l'été et l'hiver.

Mme BLANCHARD dit qu'il paie même en septembre alors qu'il ne vient pas.

Mme LIENART précise que le tarif baisse hors saison pour inciter les gens à venir sur La Brée.

Le conseil municipal, par 2 voix contre (MM. DAISSE et FRANC) et 10 voix pour, autorise le renouvellement de la convention de location à M. COLLAS aux tarifs précédemment indiqués.

201402006 - Travaux de sécurité : subvention du conseil général au titre des amendes de police

M. le maire explique que dans le cadre des amendes de police perçues en 2013, le conseil général reverse une partie de leur produit sous forme de subvention aux communes pour certaines opérations de sécurité.

Il indique que les travaux envisagés Rue de la Jonchère avec la pose de 2 ralentisseurs par le Syndicat de la Voirie pour un montant de 7 824.92 HT sont susceptibles d'être subventionnés à hauteur de 40% du HT. (taux appliqué pour les communes de moins de 5 000 habitants).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à déposer une demande de subvention portant mention des conditions suivantes :

- la nature du projet : « petits aménagements de sécurité »
- le statut de la voie concernée : « voie communale »
- le montant hors taxes de de l'opération : « 7 824.92 HT »
- le plan de financement : « fonds communaux ».

201402007 - SIFICMS : modification des statuts

Le comité syndical du S.I.F.I.C.M.S. (Syndicat Intercommunal de Fonctionnement et d'Investissement du Centre Médico-social) sollicite le conseil municipal pour des modifications statutaires approuvées lors de sa séance du 09 décembre dernier :

« le Syndicat a pour objet :

-le fonctionnement, le développement et l'entretien des bâtiments du Centre Médico-social

-une contribution financière à l'acquisition de matériels pour le portage de repas (assuré par les CCAS)

-le versement de contributions financières à la réalisation (création et réhabilitation) de logements d'urgence par les Communes membres,

-et plus généralement, la gestion de toute action sociale à vocation cantonale que les communes pourraient déléguer au Syndicat. ».

M. le maire précise que ces modifications interviennent suite au transfert de la « compétence jeunesse » à la communauté de communes de l'Île d'Oléron.

Mme CONIL, membre de la commission du S.I.F.I.C.M.S., intervient en précisant que les communes vont devoir verser au Syndicat une somme d'argent, calculée au prorata du nombre d'habitant, pour participer aux frais, comme par exemple le véhicule « frigo » utilisé pour le portage des repas dans le nord de l'Île ou les logements sociaux.

Le conseil municipal, sans observation particulière, adopte, à l'unanimité, les modifications de statuts du S.I.F.I.C.M.S.

QUESTIONS DIVERSES :

➤ **SDEER :**

M. le maire rappelle au conseil que le 09 octobre dernier, il l'a autorisé à signer toute convention relative aux travaux d'enfouissement des réseaux (électriques et téléphonique) Rue Planginot et Allée du Gai Séjour.

Il informe que les travaux débuteront fin février, début mars. Le SDEER a transmis, pour acceptation, un devis pour l'éclairage public d'un montant de 16 099,13 € et une convention à signer pour valider les travaux Télécom pour un montant de 48 556,15 € payables en 5 annuités. Les membres du conseil n'émettent pas d'observation particulière et valident la continuité des travaux.

➤ **Personnel communal :**

M. le maire indique qu'un agent a été recruté en CDD (du 03 février 2014 au 03 avril 2015) par le biais d'un emploi aidé, CUI (qui permet à la commune de bénéficier d'une aide de l'Etat). Il sera affecté aux services techniques en tant qu'agent polyvalent.

Mme BLANCHARD précise qu'une aide de 90 % sur la base de 22 heures est accordée à la commune et qu'il ne reste, à la charge de la mairie, que la part supplémentaire jusqu'à 35 heures : ce qui équivaut à ne payer qu'un mi-temps.

➤ **Travaux Route de l'Ile**

M. BRUNET demande à M. le maire d'informer le conseil municipal sur les travaux prévus Route de l'Ile.

M. le maire indique que des travaux d'assainissement vont concerner la route de l'Ile et la rue de la Roulette qui devront être condamnées. Les travaux débuteront à la station des Bois Lattes au niveau de la pompe de relevage. Ensuite ce sera la route de l'Ile et en fin la rue de la Roulette. Ces opérations vont s'étaler sur plusieurs mois.

➤ **Eclairage public**

- M. FRANC dit que le lampadaire LB 330 ne fonctionne toujours pas malgré plusieurs signalements.

M. le maire précise qu'il a conseillé au SDEER, en charge de l'éclairage public, de porter plainte pour vandalisme car ce lampadaire est régulièrement détérioré.

- M. DAISSE signale qu'un vol d'électricité a lieu par un particulier chez son voisin, rue de la Malaiguille. Les gendarmes sont intervenus mais il continue.

M. le maire informe qu'il a été proposé à cette personne un logement social mais qu'il n'en voulait pas ; et qu'il ne pouvait pas être expulsé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Publié le 11 février 2014